



VILLE DE
Colombiers

Mairie de Colombiers
Carrefour des Droits de l'Homme
34440 Colombiers
04 67 11 86 00
contact@ville-colombiers.fr
www.ville-colombiers.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 03/03/2025

Affiché le 20 mars 2025

Délibération n° 2025/1/12/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Date de la convocation : 25/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

Conseillers Municipaux Présents : Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

Conseillers Municipaux Absents représentés : Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. CARALP Alain – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

Conseillers Municipaux Absents excusés : Mme Marion MONTESINOS

Secrétaire de Séance : M. Thierry PUJOL

LE MAIRE,

RAPPELLE que la Commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2013 dont la révision est en cours. Depuis, il est apparu nécessaire d'apporter au PLU en vigueur des modifications réglementaires sur le secteur « Viargues - Cantegals ».

PRECISE que par arrêté du 7 août 2024, la procédure de modification N°7 du PLU a ainsi été engagée. L'objectif de cette procédure d'urbanisme est d'adapter les dispositions des deux zones constructibles Um-b et AUE-c.

EXPLIQUE que le projet de modification N°7 du PLU a été notifié aux personnes publiques associées tel que prévu à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et que la procédure d'urbanisme a été dispensé d'évaluation environnementale par avis conforme émis par la MR.

PRECISE que le dossier a été soumis à enquête publique pendant une durée de 33 jours consécutifs du 20 décembre 2024 au 21 janvier 2025. Aucune observation du public n'a été émise. M. Jacques Arming, Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 28 janvier 2025. Il a émis un avis favorable sans réserve ni recommandation sur la procédure de modification N°7 du PLU.

INDIQUE, après avoir donné lecture des conclusions rendues par le Commissaire-Enquêteur, que le dossier est désormais prêt à être approuvé.

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants, relatifs à la procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la révision générale du PLU, le Plan Local d'Urbanisme, approuvée par Délibération du Conseil Municipal en le 11 mars 2013 ;

Vu la modification n°6 du PLU approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 18 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Maire du 7 août 2024 engageant la modification de droit commun N°7 du PLU de Colombiers ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis par la MRAe le 25 septembre 2024 sur la modification N°7 du PLU de Colombiers ;

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 28 janvier 2025 ;

Vu le tableau de synthèse présentant les avis émis sur la procédure et les réponses apportées par la Commune de Colombiers ;

Vu le dossier de modification N°7 du PLU adapté pour tenir compte des avis émis ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir entendu l'exposé qui précède,

PREND acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,

APPROUVE le PLU tel que nouvellement défini par la procédure de modification N°7,

DIT que conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

DIT que conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les pièces de la modification N°7 du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de l'HERAULT

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 03/03/2025

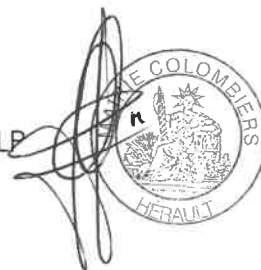
Le Secrétaire de séance

Thierry PUJOL



Pour extrait certifié conforme
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative

(Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification. y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr

- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agréée E-legalite.com